

Guide d'Importation & d'Exonération

de la Taxe sur la Valeur
Ajoutée sur des Produits et
Systèmes Solaires Hors
Réseau au Sénégal



Africa Clean Energy
Catalysing Africa's Solar Markets



République du Sénégal
un Peuple, un But, une Foi



TETRA TECH
International Development



UKaid
from the British people

Préface

Préface du Guide d'Importation et d'Exonération de la TVA sur des Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau au Sénégal.

Le Gouvernement du Sénégal s'est fixé dans le Plan Sénégal Emergent l'objectif ambitieux d'atteindre l'accès universel aux services électriques dans le moyen terme, posé comme véritable catalyseur de l'émergence du pays. A ce titre, le Gouvernement à travers le Département de l'Energie est résolument engagé à réduire le gap énergétique entre les zones urbaines et rurales afin d'améliorer les conditions de vie des couches vulnérables des zones non électrifiées.

L'Arrêté N° 010158 du 28 mai 2020 fixant la liste des matériels destinés à la production d'énergies renouvelables, exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), s'inscrit dans cette optique. Cette mesure incitative vise plus particulièrement à booster le marché solaire du hors réseau, en baissant de 18% les coûts d'acquisition des produits et systèmes solaires. Mais également, en adossant cette mesure fiscale à l'assurance qualité, l'Etat du Sénégal vise à garantir les conditions de distribution et d'utilisation de produits de bonne qualité.

Le Guide d'Importation et d'Exonération de la TVA sur des Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau au Sénégal, réalisé avec l'appui du programme « Africa Clean Energy Technical Assistance Facility (ACE TAF) » participe à mettre les différents acteurs au même niveau d'information et de compréhension du cadre réglementaire relatif au processus de production, d'importation, de certification, d'authentification et d'exonération de la TVA. A coup sûr, ce guide est un outil important dans le dispositif légal et réglementaire mis en place pour accélérer l'accès universel à l'électricité.

Toutefois, le Gouvernement est conscient des autres défis à relever, en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), à l'instar d'ACE TAF, notamment dans la mise en place du Cadre de l'Assurance Qualité. Cette étape cruciale de mise en œuvre des normes qualité et le rôle important à jouer par les laboratoires locaux, me paraissent déterminants pour asseoir les conditions propices à l'essor d'un marché du solaire hors réseau au Sénégal.

Aussi, j'invite l'Administration Douanière, le Service des Impôts et Domaines, la Direction du Commerce Intérieur, le secteur privé, ainsi que les Associations des Consommateurs à s'approprier du Guide dans leurs différentes activités quotidiennes.

Je tiens à remercier le partenaire ACE TAF pour sa contribution au développement du solaire hors réseau au Sénégal, ciblant les couches vulnérables.

Madame Aïssatou Sophie GLADIMA
Ministre du Pétrole et des Energies



Témoignages

« La Direction générale des Impôts et des Domaines, dont le crédo est d'être une administration moderne au service des usagers, salue, à sa juste valeur le Guide réalisé pour aider les contribuables à mieux comprendre et s'approprier les dispositions fiscales relatives aux produits et systèmes solaires et à s'y conformer. Il s'agit d'un effort salubre de vulgarisation de la norme fiscale qui ne manquera pas de susciter une meilleure adhésion des acteurs au système fiscal. »

Bassirou Samba NIASSE
DG Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)



« L'ASN, en tant que premier maillon de la chaîne, dans le processus d'Evaluation de la Conformité, accueille avec beaucoup d'enthousiasme la mise en place du Guide, pour aider les acteurs à mieux comprendre les différentes étapes du processus d'exonération de la TVA. »

El hadji Abdourahmane NDIONE
DG l'Association Sénégalaise de la Normalisation (ASN)



« Le COPERES regroupe plus de 80% du secteur hors réseau au Sénégal. Aussi, notre association mesure toute l'importance que revêt ce guide pour une meilleure compréhension par le secteur privé du cadre légal et réglementaire qui régit l'importation et l'exonération de la TVA des produits et systèmes solaires au Sénégal. »

Karim Ndiaye
Pdt du Conseil Patronal des Energies Renouvelables du Sénégal (COPERES)



Table des Matières



I. LE CADRE NORMATIF DE L'EXONERATION DE LA TVA SUR LES PRODUITS ET SYSTEMES SOLAIRES HORS RESEAU (PSSHR)	11
A. Le cadre légal	11
B. Le cadre règlementaire	12
II. LES PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE, D'IMPORTATION ET D'EXONERATION DE LA TVA SUR LES PRODUITS ET SYSTEMES SOLAIRES HORS RESEAU	13
A. La procédure d'évaluation de la conformité des produits et systèmes solaires hors réseau importés ou produits localement	13
1. Pour l'importateur	13
a) La certification des PSSHR	13
b) La procédure d'authentification	13
(1) L'organisme en charge de l'authentification	13
(2) Les documents requis pour l'authentification	13
(3) Les étapes de l'authentification par l'ASN	14
c) Les frais d'authentification	14
2. Pour le producteur local	15
a) La procédure de certification des PSSHR	15
(1) L'organe en charge de la certification	15
(2) La demande de certification	15
(3) La revue de la demande de certification	16
(4) L'évaluation	16
b) Les frais de certification	16
B. La procédure d'importation des produits et systèmes solaires hors réseau	18
1. Les formalités préalables à l'importation des PSSHR	18
a) Le processus de vérification des PSSHR	18
(1) Les Intervenants au processus de vérification	19
(2) Le rôle des intervenants dans le processus de vérification	20
2. Le processus de dédouanement des PSSHR	20
a) Le cadre normatif du dédouanement	20
(1) Le cadre légal	20
(2) Le cadre règlementaire	20
b) La déclaration en détail	20
c) La fiscalité douanière applicable	21
(1) L'origine du produit	21
(2) L'espèce tarifaire	21
(3) La valeur en douane	21
(a) La nomenclature des impôts et taxes applicables	21
(b) Liquidation des droits et taxes	22

C. Les procédures d'exonération de la TVA des produits et systèmes solaires hors réseau	24
1. La procédure d'exonération de la TVA auprès de la Direction Générale de la Douane (DGD)	24
2. La procédure d'exonération de la TVA auprès de la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)	24
D. La déclaration fiscale	25
1. Au niveau des produits	25
2. Au niveau des charges	25
3. Cas spécifique du prorata	25
III. LES ANNEXES	26
ANNEXE 1. Normes IEC applicables	26
ANNEXE 2. Formulaire de demande d'authentification	28
ANNEXE 3. Quitus d'authentification	29
ANNEXE 4. Tableau des droits et taxes dus lors de l'importation des PSSHR exonérés de la TVA	30
ANNEXE 5. Formulaire de déclaration en douane	32
ANNEXE 6. Formulaire de déclaration de TVA	33
ANNEXE 7. Formulaire du certificat de conformité présenté par l'importateur à l'ASN	34
ANNEXE 8. Formulaire de demande de certification	35
IV. CATALOGUE SUR LES PSSHR EXONERES DE TVA	39

Liste des Sigles et Abréviations

ACE TAF	Africa Clean Energy, Technical Assistance Facility
ANER	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
ASN	Association Sénégalaise de Normalisation
AV	Attestation de Vérification
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BRFS	Bureau des Régimes Fiscaux Spécifiques
BSC	Bordereau de Suivi de Cargaison
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
COPERES	Conseil Patronal des Energies Renouvelables du Sénégal
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
DFPE	Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise
DD	Droit de Douane
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et Domaines
DPI	Déclaration Préalable d'Importation
ECREEE	Ecowas Centre for Renewable Energy and Energy Efficiency
FOB	Free On Board
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
IECEE	Système d'évaluation de la conformité des équipements et des composants électrotechniques
IECRE	Système de certification aux normes relatives aux équipements pour utilisation dans les applications d'énergies renouvelables
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MPE	Ministère du Pétrole et des Énergies
NU	Nations Unies
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGS	Off-Grid System
OMG	Organisation Mondiale des Douanes
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PV:	Photovoltaïque
PVI	Programme de Vérification des Importations
PSSHR	Produits et Systèmes Solaires Hors Réseaux
PED	Programme Energies Durables/GIZ
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
ROGEP	Regional Off-Grid Electrification Project
RS	Redevance Statistique
SH	Système Harmonisé
TEC	Tarif Extérieur Commun
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane

Glossaire

Bureau de douane : Unité administrative compétente pour le dédouanement ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.

Certificat de conformité : C'est un document écrit qui atteste qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées dans une norme.

Certification : C'est une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées.

Commissionnaires en douane agréés : personnes physiques ou morales faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises.

Connaissance : Le connaissance est le document matérialisant le contrat de transport maritime conclu entre le chargeur et le transporteur maritime. Il est également un titre représentatif des marchandises. C'est un titre de possession endossable.

Contrôle documentaire : opération par laquelle la douane procède à l'examen documentaire, en vue de s'assurer de l'exactitude des éléments déclarés.

Déclaration en douane : acte fait dans la forme prescrite par la réglementation douanière et par lequel une personne indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments exigés pour l'application de ce régime.

Droits et taxes à l'importation : les droits de douane et les taxes d'effet équivalant inscrits au Tarif des douanes.

Energie Solaire : L'énergie solaire est la transformation de l'ensoleillement (ou radiation solaire) en électricité ou en chaleur.

Evaluation de la conformité : On entend par Evaluation de la Conformité toute activité visant à déterminer si un produit ou un autre objet satisfait aux exigences contenues dans une spécification.

IEC : La Commission Electrotechnique Internationale (en anglais International Electrotechnical Commission).

IECEE : C'est le système d'évaluation de la conformité des équipements et des composants électrotechniques mis en place par l'IEC.

IECRE : C'est le système d'évaluation de la conformité sur les équipements et services utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (ER).

Manifeste : Un document de transport qui répertorie les marchandises constituant le chargement (appelé aussi cargaison) d'un moyen de transport.

NCB : Organisme National de Certification (en anglais National Certification Body). Il s'agit des organismes délivrant les certificats de conformité dans le système IECEE.

Norme : Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal, dans un contexte donné. Elle est d'application volontaire.

Produit : Désigne le matériel de production d'énergie renouvelable.

Produits et systèmes solaires hors réseau : Produits et systèmes solaires non raccordés à un réseau électrique et uniquement approvisionnés à une source d'énergie solaire. On entend par marché du hors réseau, les mini-réseaux et les systèmes autonomes solaires.

Rayon de douane : Zone avoisinant une frontière et dans laquelle la douane exerce son contrôle sur la circulation des marchandises.

Régime douanier : Ensemble des règles qui définissent les différentes situations dans lesquelles peuvent être placées les marchandises importées ou exportées.

Règlement : Contrairement à une norme, le règlement est un texte dont l'application est obligatoire. Il est souvent l'expression d'une loi, d'un décret, d'un arrêté.

Règlement particulier de Certification : Document qui contient tous les détails techniques et financiers ainsi que les procédures pour la réalisation des effets.

Spécification : Désigne une norme ou une description technique des caractéristiques que doit présenter un objet donné.

Surveillance douanière : Action menée par l'administration des douanes en vue d'assurer le respect de la réglementation douanière et, le cas échéant, des autres dispositions applicables aux marchandises.

Tarif des douanes : Document douanier qui reprend l'ensemble des marchandises selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ainsi que la quotité des droits et taxes applicable à chaque marchandise.

Territoire douanier : Zone donnée géographiquement dans laquelle l'administration douanière peut percevoir des droits sur l'entrée et la sortie de produits étrangers et est chargée de vérifier leur légalité.

Contexte de la mise en place du guide

Le Sénégal est considéré comme un pays à très fort potentiel énergétique avec un ensoleillement annuel de près de 3000 heures pour une irradiation solaire quotidienne moyenne de 5,8 kWh/m²/jour. Cette ressource solaire est donc favorable à l'utilisation active de l'énergie solaire de manière à atteindre l'accès universel à l'électricité sur l'ensemble du territoire.

Cependant, force est de constater que l'utilisation de cette énergie reste très faible à ce jour. En effet, en 2018, la Banque mondiale estimait à près de 67% le taux d'électrification au Sénégal avec moins de 8% provenant des énergies renouvelables. Il faut dire que cet accès limité à l'énergie solaire s'explique par le faible dynamisme du marché solaire. En effet une étude diagnostique a permis de constater, entre autres, que la croissance du marché des systèmes solaires autonomes est freinée par la forte présence sur le marché de systèmes solaires de mauvaise qualité, impactant la confiance du consommateur, et par les prix élevés des équipements solaires, souvent liés aux barrières fiscales existantes. L'énergie solaire hors réseau est une approche

de l'accès à l'électricité utilisée dans les pays et les régions où l'accès à l'électricité est moindre, en raison de la dispersion ou de l'éloignement de la population qui ne favorise pas le raccordement d'un réseau électrique.

Cette énergie est pressentie par les Nations Unies comme l'outil adapté pour atteindre l'Objectif de Développement Durable n°7 des Nations Unies à savoir « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ». Au Sénégal, elle a permis d'alimenter les zones rurales en électricité à hauteur de près de 40% grâce à l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale¹.

Ce Guide d'Importation et d'Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau au Sénégal entre dans la perspective de matérialiser la volonté exprimée par le gouvernement du Sénégal d'accélérer l'accès universel à l'électricité et de créer les conditions propices à l'essor d'un marché du solaire hors réseau au Sénégal.

De manière spécifique, ce guide aura pour rôle de :

- ☉ Clarifier les procédures d'importation des Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau (PSSHR) concernés ;
- ☉ Présenter, pour les acteurs impliqués, la procédure d'exonération de TVA sur les PSSHR importés ou produits localement ;
- ☉ Obtenir, pour développer le secteur, une adhésion plus inclusive des parties prenantes notamment le Ministère chargé des Finances, le Ministère chargé du Pétrole et des Energies, le ministère du commerce, l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), les associations de consommateurs, les ONG et le secteur privé dans les activités visées;
- ☉ Fournir, par le biais des informations recueillies lors des importations ou la production locale, des instruments pertinents pour le gouvernement dans la mise en place d'un mécanisme de collecte et de remontée des données du marché. Ceci permettra d'informer et surtout d'élaborer des politiques et réglementations plus efficaces pour le solaire hors réseau au Sénégal.

¹ Rapport du Sénégal sur l'évaluation du marché de l'énergie solaire hors réseau et conception des dispositifs de soutien au secteur privé. ECREEE, Juillet 2019 page 25.

Les enjeux de ce guide sont à rechercher d'une part, dans l'application et le suivi de la réglementation établie afférant à cette exonération. En effet, il s'agira pour les différents acteurs intervenant dans les processus de production, d'importation, de certification, d'authentification et d'exonération de respecter les normes préétablies. D'autre part, les procédures d'importation seront passées en revue.

Les défis majeurs sont certainement d'assurer la fonctionnalité effective des laboratoires de test ainsi que la diligence des administrations concernées dans l'exécution des procédures d'exonération. C'est en relevant ce double défi que l'accès universel de la population sénégalaise à l'électricité sera une réalité.

Ce guide s'adresse en particulier à toute personne intervenant dans la production, l'importation, la vente, la certification, l'authentification et l'exonération des produits et systèmes solaires.

La présentation de ce guide se fera en quatre parties :
 Dans une première partie, le cadre normatif de l'exonération de la TVA sur les PSSHR sera présenté (I) ; une deuxième partie sera consacrée aux procédures d'évaluation de la conformité, d'importation et d'exonération de la TVA sur les PSSHR (II) ; une troisième partie portera sur les différentes annexes (III) et une quatrième partie présentera le catalogue portant sur les PSSHR exonérés (IV).

I. Le Cadre Normatif de l'Exonération de la TVA sur les Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau (PSSHR)



Le cadre normatif de l'exonération de la TVA sur les PSSHR est circonscrit par la loi et les dispositions réglementaires pertinentes relatives aux matériels de production d'énergies renouvelables.

A. Le cadre légal

Du point de vue légal les dispositions des articles 351 et suivants de la Loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code Général des Impôts modifié organisent l'imposition des activités économiques à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La TVA s'applique, sauf exonération expresse, sur :

- ☉ Les livraisons de biens ;
- ☉ Les prestations de services et
- ☉ Les importations.

Ces opérations sont effectuées par un assujetti c'est-à-dire un acteur indépendant qui fait une activité économique (production, commerce, prestation de services, activités extractives, professions libérales ou assimilées) quel que soit le but recherché.

L'exonération de la TVA sur les PSSHR est prévue par l'article 361.27 de la Loi n° 2018-10 du 30 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012. Cet article dispose que « sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée », « **les livraisons de matériels destinés à la production d'énergies renouvelables, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre en charge des énergies renouvelables, et du Ministre en charge des Finances, ainsi que les livraisons d'énergies renouvelables par leurs producteurs** ».

Il s'agit de la livraison de biens portant sur le matériel de production d'énergies renouvelables, incluant la livraison de matériel de production d'énergies solaires. Cependant, l'exonération comprend aussi les livraisons d'énergies renouvelables et solaires, par conséquent, la

vente d'énergies solaires par leurs producteurs est exonérée de TVA.

En ce qui concerne les prestations de services, elles sont définies par la loi comme étant toute opération qui ne constitue pas une livraison de biens, effectuées à titre onéreux. Ces opérations ne sont pas concernées par l'exonération (montage de matériels, réparations...).

Quant aux importations, elles sont définies comme les opérations comportant le franchissement du cordon douanier au Sénégal. Des droits et taxes s'y appliquent sauf exonération expresse. L'article 361.12 du CGI prévoit que les importations de biens, dont la livraison est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée, sont exonérées de la TVA. En conséquence, la TVA ne s'applique pas sur l'importation des biens matériels et produits d'énergies solaires exonérées de TVA conformément à l'article 361.27 du CGI précité.

Cet article fait référence à une liste fixée par arrêté conjoint du Ministre en charge des énergies renouvelables et du Ministre en charge des Finances.

B. Le cadre réglementaire

Ce cadre relève désormais des dispositions de l'arrêté interministériel n° 010158 du 28 mai 2020 fixant la liste des matériels destinés à la production d'énergies renouvelables exonérés de la TVA. Toutefois, l'exonération est soumise à des exigences de qualité.

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, une liste de neuf (09) matériels destinés à la production d'énergies solaire exonérés de TVA est fixée :

Ces matériels sont les suivants :

- ☉ Panneau solaire photovoltaïque ;
- ☉ Capteur ou panneau solaire thermique ;
- ☉ Onduleur photovoltaïque ;
- ☉ Batterie solaire au plomb (OPzS, OPzV), au Lithium-ion ou Li-ion et au nickel hydrure métallique ou NiMH ;
- ☉ Kit chauffe eau solaire comprenant capteur thermique solaire, échangeur thermique et réservoir ;
- ☉ Régulateur de charge ;
- ☉ Kit de lampe solaire ;
- ☉ Lampadaire solaire comprenant panneau solaire, batterie contrôleur et lanterne ;
- ☉ Kit de pompage solaire comprenant panneau solaire, contrôleur et pompe.

L'article 5 de l'arrêté prévoit que l'exonération s'applique à condition que le matériel soit certifié sous référence des normes internationales par les autorités compétentes.

II. Les Procédures d'Evaluation de la Conformité, d'Importation et d'Exonération de la TVA sur les Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau

Pour bénéficier de l'exonération de TVA sur les PSSHR, un ensemble de procédures prévu par l'arrêté interministériel du 28 mai 2020 doit rigoureusement être respecté par l'importateur et le producteur local.

A. La procédure d'évaluation de la conformité des produits et systèmes solaires hors réseau importés ou produits localement

Dans le cadre de l'évaluation de la conformité, les PSSHR doivent impérativement être certifiés et authentifiés. L'organisme national de certification en charge de cette évaluation au Sénégal est l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN).

1. Pour l'importateur

a) La certification des PSSHR

L'importateur doit recevoir du fabricant ou du fournisseur de produits et systèmes solaires auprès de qui il a importé ses produits un certificat de conformité (voir annexe 7 pour le formulaire du certificat de conformité présenté par l'importateur à l'ASN). Ce certificat provient d'organismes nationaux du pays d'importation participant aux systèmes d'évaluation de la conformité de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI). Cet organisme est responsable de l'élaboration des normes internationales dans le domaine électrotechnique (voir annexe 1 pour les Normes CIE applicables). Les systèmes d'évaluation de la CEI permettent de garantir que seuls des matériels et des services sûrs et de bonne qualité soient vendus aux consommateurs et à l'industrie, en exigeant que les biens importés soient conformes à des normes adaptées.

L'importateur détenteur du certificat de conformité doit, tel qu'indiqué à l'article 5 de l'arrêté interministériel N° 010158 du 28/05/2020, se rapprocher de l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) aux fins de contrôle pour vérifier son authenticité. Le cas échéant, l'ASN lui délivre un quitus pour bénéficier de l'exonération.

b) La procédure d'authentification

(1) L'organisme en charge de l'authentification

Au Sénégal, la normalisation est déclarée d'intérêt général et l'ASN en est le dépositaire. Elle est responsable de l'authentification des certificats de conformité des produits et systèmes solaires hors réseau importés. L'ASN a un rôle d'assistance, d'information et de suivi durant toute la procédure d'authentification.

(2) Les documents requis pour l'authentification

L'importateur qui souhaite obtenir une authentification de son certificat de conformité devra fournir à l'ASN, les documents ci-dessous énumérés :

- ☉ Le certificat de conformité délivré par les organismes nationaux de certification agréés par la CEI pour les équipements soumis à l'obligation de la conformité ;
- ☉ Le formulaire de demande d'authentification (voir annexe 2 pour le formulaire de demande d'authentification) rempli, disponible en téléchargement sur le site internet de l'ASN ou dans les bureaux de l'ASN ; Les rapports d'essai annexés au certificat

de conformité le cas échéant.

(3) Les étapes de l'authentification par l'ASN

Etape 1 : Vérification des documents requis dans le dossier de demande ;
 Etape 2 : Vérification de la conformité du certificat d'essai présenté par le demandeur au niveau de la plateforme de la CEI ;
 Etape 3 : Décision d'authentification ou non du certificat de conformité ;
 Etape 4 : Transmission d'une copie du certificat authentifié et du quitus aux services compétents du Ministère du Pétrole et des Energies (MPE), de la Direction Générale des Douanes (DGD) et de la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID).

Lorsque la demande est validée, l'ASN met à disposition du demandeur le certificat de conformité authentifié et le quitus d'authentification (voir annexe 3 pour le quitus d'authentification) dans un délai de 48h, jour ouvrable à charge pour lui de les récupérer dans les bureaux de l'ASN et d'y joindre la déclaration en détail.

Par contre, lorsque la demande ne répond pas aux conditions fixées, la non authenticité du certificat est notifiée par écrit (courrier postal ou électronique) au demandeur.

NB : Une demande d'authentification peut être rejetée pour les motifs suivants :

- Certificat non éligible (différent du certificat international IEC)

- Certificat non valide (numéro de référence inexistant dans la base)

- Non-paiement des frais d'authentification

c) Les frais d'authentification

Les frais afférents à l'authentification du certificat de conformité présenté par l'importateur représentent une redevance relative aux frais administratifs et de recherche de son authenticité.

Ils sont acquittés à l'ASN en une seule fois par l'importateur au moment du dépôt de la demande ou avant toute vérification. Ces frais s'élèvent à cinquante mille francs (50 000 FCFA) par certificat de conformité, peu importe le nombre de produits inclus dans le certificat. Ces frais feront l'objet d'une mise à jour périodique sur demande des parties prenantes.

L'importateur doit s'acquitter, pour chaque certificat, des frais relatifs à l'authentification des certificats éligibles. Toute défaillance de leur part fait en effet obstacle à l'exercice par l'ASN des responsabilités de vérification qui lui incombent au titre du Règlement d'authentification.

Le détail et les modalités de perception de cette redevance font l'objet d'une mise à jour périodique.

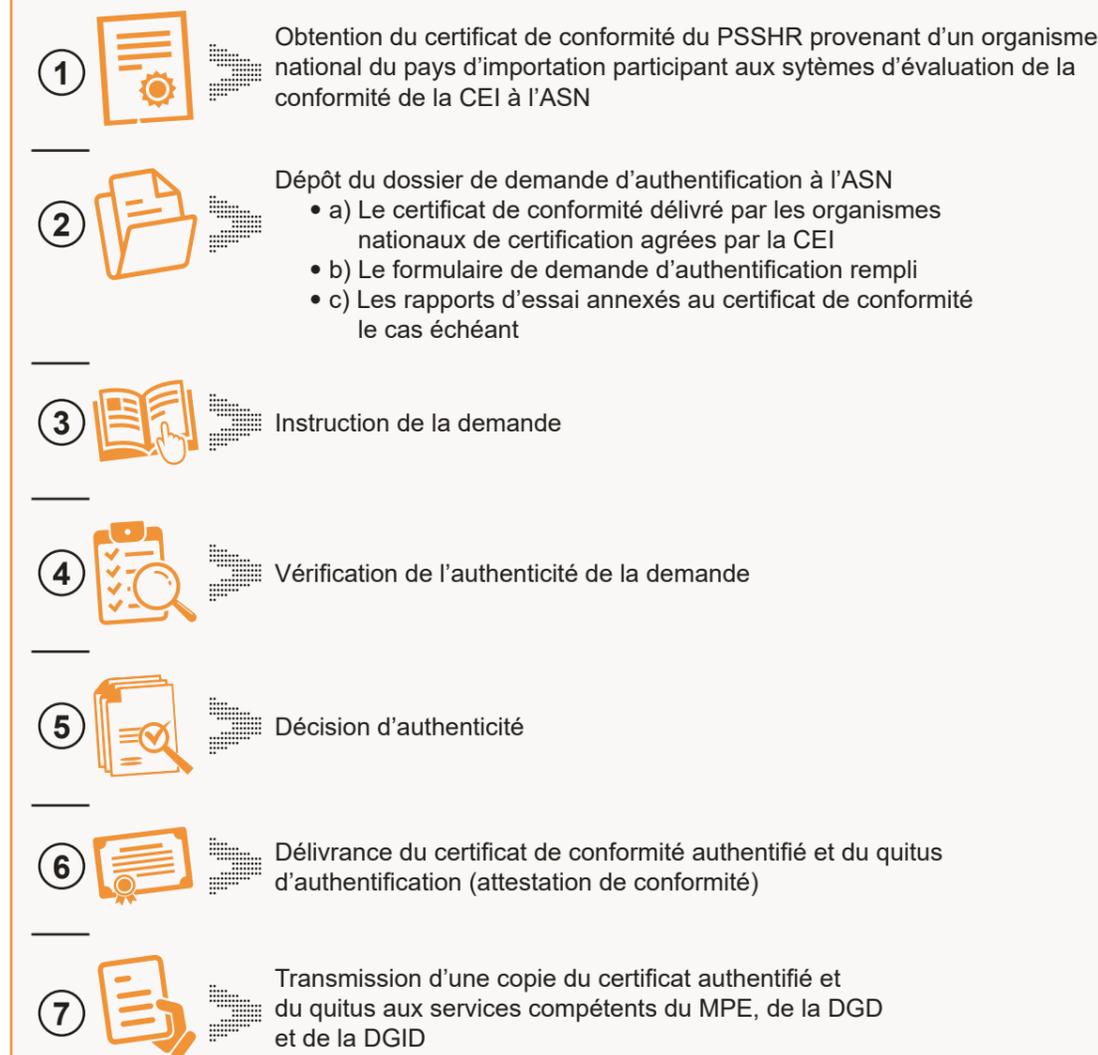
Pour précision, le montant des frais d'authentification reste acquis même en cas de non authenticité du certificat de conformité du produit présenté.

Le montant des frais d'authentification se présente comme suit :

Intitulé	Montant (H.T.)	Destinataire
Certificat de conformité par type de produits et par référence d'importation	50 000 FCFA par certificat de conformité	ASN

Note : Si le même produit (même marque commerciale) est fabriqué identiquement dans plusieurs pays, chaque catégorie devra avoir son propre certificat de conformité.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation de la conformité des PSSHR importés



2. Pour le producteur local

Le producteur qui veut prouver que ses produits répondent aux exigences définies par les normes ou réglementations en vigueur devra prendre contact avec l'ASN qui a mis en place des projets de certification. Ces projets font intervenir les laboratoires locaux pour la réalisation des essais et analyses.

a) La procédure de certification des PSSHR

(1) L'organe en charge de la certification

La certification des PSSHR est effectuée, comme déjà mentionné, par l'ASN conformément au décret 2002-746 du 19 juillet 2002 relatif à la

normalisation et à la certification de conformité aux normes.

(2) La demande de certification

Le dossier de la demande de certification est composé de quelques documents. A cet effet, le producteur local doit se déplacer au niveau de l'ASN pour se procurer les documents suivants :

- Le formulaire de demande de certification (voir annexe 8)
- Le Formulaire de renseignements techniques (concernant le type de produit à certifier)

- ⊗ Les Règles Générales de la marque
- ⊗ Le Règlement particulier de Certification relatif au produit à certifier.

Ensuite, le producteur local ramène son dossier de demande composé des documents suivants :

- ⊗ Le formulaire de demande de certification (dûment rempli) ;
- ⊗ Le formulaire de renseignements techniques (dûment rempli).

Le Chef de Division Certification s'assure, après toute réception d'une demande de certification, de l'existence d'un programme de certification pour le produit objet de la demande. Toutefois, si un programme de certification n'existe pas, le Chef de Division informe le client de l'impossibilité du traitement immédiat de sa demande. L'une des raisons de cette impossibilité étant qu'elle ne fait pas partie du catalogue de prestations de l'ASN. Cette dernière étudiera ensuite la possibilité de préparer un Règlement Particulier de Certification Spécifique pour le produit concerné.

Dans le cas où ce programme de certification existe, la demande est affectée à un Responsable de Dossier. Par la suite, le Responsable de Dossier enregistre la demande dans un registre approprié de suivi des demandes de certification.

(3) La revue de la demande de certification

Dès que le Responsable de Dossier reçoit le dossier de demande, il vérifie que tous les documents requis dans le dossier de demande sont joints et que les éléments du dossier technique sont conformes au Règlement particulier de Certification :

- ⊗ Lorsque le dossier est complet, il remplit le formulaire de confirmation de la recevabilité (spécifique au produit à certifier), et ce, pour confirmer l'admissibilité de la demande de certification. Ce formulaire est conservé avec le dossier de certification.
- ⊗ Lorsque le dossier est incomplet, le Responsable de Dossier demande les renseignements supplémentaires nécessaires à l'examen de la recevabilité du dossier. Si des suppléments ne sont pas fournis, le Responsable de Dossier peut relancer le demandeur ou clore le dossier.

Après cette étape, une offre financière est envoyée au demandeur (l'offre tient compte de l'offre financière relative aux essais et tests des laboratoires, et de l'offre financière de l'ASN relative aux frais administratifs et d'audits).

L'approbation de cette offre permet un traitement ultérieur du dossier. Le demandeur peut notifier son approbation par écrit ou par le paiement de la première tranche. Toutes les étapes de gestion du dossier, de la demande à l'admission et la surveillance sont suivies au travers d'un registre « suivi des audits » et d'un fichier EXCEL « gestion des audits ».

(4) L'évaluation

Selon les dispositions prévues par le programme de certification associé au produit à certifier, les activités d'évaluation peuvent prendre plusieurs formes (audits, prélèvements d'échantillons, essais, analyse de la conception, analyse de la documentation, inspection, etc.). Ils sont décrits à chaque règlement particulier de Certification spécifique au produit à certifier. Ces activités d'évaluation doivent être planifiées par le Responsable de Dossier. Celui-ci doit conserver un enregistrement relatif à son planning d'évaluation.

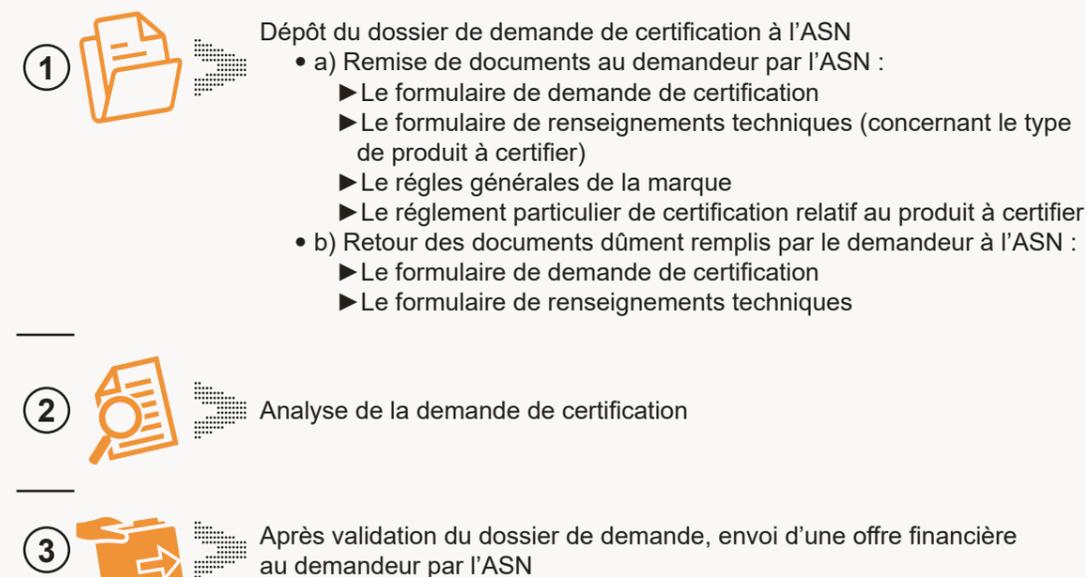
La certification des produits locaux fait intervenir les laboratoires accrédités des normes bien déterminées.

b) Les frais de certification

Les frais relatifs à la certification des produits locaux sont définis en fonction de la nature des produits et des frais liés à la prestation des laboratoires pour la réalisation des essais. Les modalités de règlement des prestations afférentes à la certification des produits locaux sont définies par l'ASN conformément aux procédures de certification en vigueur.

NB : Les clients de la certification ou les autres parties intéressées peuvent formuler des contestations, appels et plaintes contre une décision prise par l'ASN. Ceux-ci seront reçus et traités par les autorités compétentes.

Schéma 2 : Procédure d'évaluation de la conformité des PSSHR produits localement



B. La procédure d'importation des produits et systèmes solaires hors réseau

1. Les formalités préalables à l'importation des PSSHR

a) Le processus de vérification des PSSHR

A l'importation comme à l'exportation, les marchandises doivent faire l'objet d'une déclaration en douane même si elles sont

exonérées des droits et taxes. L'importation des PSSHR peut être soumise à des formalités préalables liées au Programme de Vérification des Importations (PVI) géré par la société en charge du PVI au Sénégal (actuellement la COTECNA SA).

Certains PSSHR sont exemptés du PVI. Pour les produits soumis au PVI, la procédure suivante est requise :

- 🌀 Envoi par l'importateur de la facture commerciale pro forma ou définitive et la liste de colisage au transitaire 3 à 4 semaines avant embarquement ;
- 🌀 Etablissement de la déclaration préalable d'importation en fonction de la valeur facture:

Si la valeur Free On Board (FOB) de la marchandise est :	Conséquences
Inférieure à 1 000 000 de F CFA	L'expédition ne fera pas l'objet de déclaration préalable d'importation
Supérieure ou égale à 1 000 000 F CFA	Il faut établir la demande de la déclaration Préalable d'Importation (DPI) au niveau de la COTECNA. La DPI est payante et se fait via un système électronique
Supérieure ou égale à 3.000.000 F CFA ou lorsqu'il s'agit de conteneurs personnalisés (dits FCL) quelle qu'en soit la valeur.	Une DPI est nécessaire ainsi qu'une demande d'établissement de l'attestation de vérification (AV). Il y a toutefois une exception : les marchandises déclarées au régime de mise à la consommation exonérées ne nécessitent qu'une DPI et certains types de marchandises sont dispensés d'AV de par leur nature.

Le matériel solaire nécessite une DPI et une AV selon la valeur, sauf s'il est importé dans le cadre d'un projet gouvernemental qui bénéficie d'une exonération.

🌀 Attestation de vérification (AV) si requise

En fonction de la catégorie de la marchandise, la société en charge du PVI effectue une vérification uniquement documentaire ou bien documentaire et physique (inspection) qui porte sur la valeur des marchandises et sur la nature (afin de vérifier

la catégorie qui correspond à un code « SH » de position tarifaire).

Le choix du type d'inspection est fait sur la base d'un logiciel qui tient compte de la nature des marchandises et de l'importateur (par exemple un nouvel importateur se verra plus facilement appliqué une vérification physique). A l'issue de la vérification, une attestation de vérification est délivrée par la société en charge du PVI .

(1) Les intervenants au processus de vérification

Intitulé	Nature	Fonctions
La société en charge du PVI	Structure privée ayant un contrat avec l'Etat du Sénégal	Elle inspecte et analyse les risques des expéditions avant embarquement dans le pays exportateur ou après débarquement si ce n'est pas fait en amont (dans ce cas, une amende s'applique)
Douanes	Un corps de contrôle de l'administration sénégalaise.	La douane assure le contrôle des échanges internationaux
Vérificateur	Agent de l'administration des douanes	Contrôle l'exactitude des déclarations des marchandises
Importateur	Personne physique ou morale	Il introduit des marchandises étrangères dans le territoire national.
COSEC	Etablissement Public à Caractère Professionnel.	Délivre le bordereau de suivi de cargaison s'il n'est pas fourni à l'exportation.
Compagnie consignataire	Personne physique ou morale. Détention d'un agrément sous forme d'arrêté ministériel.	Représente l'armateur ou l'affréteur au port d'escale, il est chargé d'accomplir pour le compte de ses mandants toutes les formalités de police, douane et administratives nécessaires à l'arrivée, au séjour et au départ du navire et de l'équipage.
Commissionnaires Agréés en douane	Personne physique ou morale habilitée à déclarer en douane pour le compte d'autrui	Ils sont chargés d'accomplir pour autrui les formalités de douane pour les marchandises

(2) Le rôle des intervenants dans le processus de vérification

Entités	Rôle
La société en charge du PVI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Traiter et valider la déclaration préalable d'importation (DPI) ▶ Traiter l'attestation de vérification (AV) après réception du rapport d'inspection ▶ Transmettre la DPI et l'AV au déclarant en douane
Vérificateur	Procéder au contrôle et à la vérification de la déclaration en douane
Importateur	Recevoir la facture et la liste de colisage de son fournisseur qu'il envoie au déclarant en douane Transmettre la facture et la liste de colisage au déclarant en douane
COSEC	Valider le bordereau de suivi de cargaison (BSC)
Compagnie consignataire	Enregistrer le manifeste Délivrance du Bon à Délivrer
Commissionnaire agréé en douane (transitaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission de la facture commerciale et la DPI à la compagnie d'assurance ▶ Etablissement de la déclaration en douane ▶ Enlèvement du colis et livraison chez le client

Note : Le contrat qui lie l'Etat du Sénégal et la COTECNA (la société en charge du PVI) est arrivé à expiration depuis le 22 octobre 2020. La COTECNA a, toutefois, décidé d'accompagner l'Etat jusqu'au 31 décembre 2020.

2. Le processus de dédouanement des PSSHR

a) Le cadre normatif du dédouanement

Le cadre normatif de l'importation des PSSHR est circonscrit par la loi et les dispositions réglementaires pertinentes relatives au classement et au dédouanement des marchandises.

(1) Le cadre légal

Du point de vue légal les dispositions des articles 5 et suivants de la loi 2014 – 10 du 28 février 2014 portant code des douanes du Sénégal organisent l'importation, le classement et la taxation des marchandises.

A l'importation, le tarif des douanes comprend les droits de douane, les droits protecteurs ou droits compensateurs ainsi que les autres droits et impositions.

Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes.

(2) Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire du processus de dédouanement des importations est régi respectivement par la note de service n° 2561 du 20 Octobre 2016 portant nouvelles codifications de régimes de mise à la consommation avec acquittement du droit de douane et exonération uniquement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la note de service 02 744 du 16 novembre 2020 relative à l'exonération de la TVA applicable aux matériels destinés à la production d'énergies renouvelables.

b) La déclaration en détail

La déclaration en détail encore appelée déclaration en douane (voir annexe 5 pour le formulaire de déclaration en douane) doit contenir toutes les informations nécessaires à l'application des droits et taxes ainsi que des mesures de prohibitions diverses assignant à la marchandise un régime douanier définitif.

Elle est obligatoirement effectuée par un Commissionnaire agréé en Douane (transitaire) lorsque la valeur des marchandises dépasse deux cent mille (200 000) francs CFA.

La déclaration en détail est accompagnée des documents justificatifs suivants :

- ⊗ La facture commerciale ;
- ⊗ Le titre de transport (connaissance, LTA, ou feuille de route selon qu'il s'agit du transport maritime, aérien, ou terrestre) ;
- ⊗ La note de fret ;
- ⊗ Le certificat d'assurance ;
- ⊗ L'attestation d'importation et l'autorisation de change pour les marchandises, en provenance des pays autres que ceux de la zone Franc, à condition que la valeur soit supérieure à 10 000 000 de francs CFA ;
- ⊗ La déclaration préalable d'importation (DPI) lorsque la valeur FOB des marchandises est supérieure ou égale à 1 000 000 de francs CFA ;
- ⊗ L'attestation de vérification (AV) si la valeur FOB est supérieure ou égale à 3 000 000 de francs CFA pour les produits non exemptés d'inspection ;
- ⊗ Le certificat d'origine selon le cas ;
- ⊗ Le titre d'exonération le cas échéant.

c) La fiscalité douanière applicable

La taxation des marchandises nécessite la réunion des trois (3) éléments suivants :

- ⊗ L'origine
- ⊗ L'espèce tarifaire (code Système Harmonisé)
- ⊗ La valeur

La fiscalité à l'importation des matériels destinés à la production d'énergie solaire qui bien qu'exonérés de la TVA comporte toutefois des droits et taxes inscrits au Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO et certaines taxes intérieures.

(1) L'origine du produit

L'origine de la marchandise renvoie au lieu où la marchandise a été fabriquée. Lorsque le PSSHR est fabriqué dans un pays tiers (hors CEDEAO), il est appliqué la fiscalité de

droit commun (tous les droits et les taxes sont acquittés sauf exonération).

Lorsque le produit est fabriqué dans un pays membre de la CEDEAO il peut bénéficier d'une exonération des droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (Droit de Douane, Redevance Statistique, Prélèvement Communautaire de Solidarité, Prélèvement Communautaire CEDEAO).
Le tarif préférentiel communautaire TPC donne plus de précisions sur ces cas d'exonération.

(2) L'espèce tarifaire

C'est la dénomination technique et douanière de la marchandise c'est-à-dire la position que la marchandise occupe dans le tarif des douanes ou le système harmonisé. L'espèce permet de déterminer la catégorie de droit de douane applicable.

(3) La valeur en douane

La valeur en douane est la base taxable ou l'assiette imposable des marchandises importées. Elle varie en fonction du mode de transport utilisé. Par voie maritime, elle est constituée de la valeur FOB, du fret et de l'assurance. Par voie aérienne, elle est constituée de la valeur FCA, de la moitié du fret, de l'assurance et éventuellement des débours.

(a) La nomenclature des impôts et taxes applicables

Les PSSHR sont soumis aux droits et taxes suivants (**voir annexe 4 pour le tableau des droits et taxes dus lors de l'importation des PSSHR exonérés de la TVA**) :

- ⊗ Le Droit de Douane (DD) qui varie en fonction de la position tarifaire du produit (de 0% à 35%) ;
- ⊗ La Redevance Statistique (RS), au taux de 1%
- ⊗ Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), au taux de 0.8% ;
- ⊗ Le Prélèvement Communautaire CEDEAO (PCC), au taux de 0.5% ;
- ⊗ Le Prélèvement du Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC), au taux de 0.4%, uniquement pour les importations effectuées par voie maritime ;

L'acompte sur l'impôt assis sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), au taux de 3% est normalement dû sur les importations. Toutefois, l'Arrêté Ministériel n° 3835 MEF/DGID/DLEC/BLEG en date du 19 mars 2013 ne cite pas les PSSHR parmi les produits ciblés et soumis à

cet impôt. En outre, sont dispensés du paiement de l'acompte BIC, les contribuables qui présentent à l'Administration des Douanes une attestation délivrée par le Chef du Service des impôts compétent, certifiant qu'ils relèvent de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

(b) Liquidation des droits et taxes

Taxes	Définitions	Taux	Base de Calcul
DD	Droit de Douane	0% - 5% - 10% - 20% - 35%	VD X %DD
RS	Redevance Statistique	1%	VD X 1%
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée	18%	(VD + DD + RS) X 18%
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%	VD X 0.8%
PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%	VD X 0.5%
BIC	Acompte sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (actuellement non applicable)	3%	(VD + DD + RS) X 3%
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs	0.4%	VD X 0.4%

Pour la détermination du montant des droits et taxes à payer au cordon douanier, il suffit de multiplier la valeur en douane (la valeur facture + frais d'assurance + frais de transport) par le taux cumulé.

Schéma 3 : Procédure d'importation et de dédouanement des PSSHR



C. Les procédures d'exonération de la TVA des produits et systèmes solaires hors réseau

Après avoir respecté les conditions préalables, l'importateur doit suivre d'autres démarches afin de bénéficier pleinement de l'exonération de la TVA.

1. La procédure d'exonération de la TVA auprès de la Direction Générale de la Douane (DGD)

Dans le cadre d'une importation, les positions tarifaires spécifiant l'exonération sont clairement identifiées par la Douane et seront intégrées dans le système de dédouanement informatique. L'importateur sera, à cet effet, d'après les précisions du Bureau du système harmonisé et de la fiscalité douanière de la DGD, dispensé de toute procédure particulière d'exonération de la TVA au niveau de la Douane.

2. La procédure d'exonération de la TVA auprès de la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)

Dans le cadre de l'exonération de la TVA lors de la consommation intérieure, aucune procédure particulière n'existe, étant donné qu'il s'agit d'une exonération directe. Cependant, le fournisseur est tenu d'établir sa déclaration de TVA et d'indiquer sur une feuille séparée, annexée à ladite déclaration, un état détaillé des exonérations indiquant par opération, le numéro de la facture, le montant, l'identité exacte du client et le motif de l'exonération en application de l'article 449.2 du Code général des impôts.

En tout état de cause, ce fournisseur devra produire, après toute requête de l'administration fiscale, les justificatifs des exonérations. En l'espèce, il faudra penser à produire, outre l'état détaillé des exonérations déjà joint aux déclarations mensuelles, les documents qui attestent de l'évaluation de la conformité des produits et systèmes solaires hors réseau. Il est donc indispensable, pour l'opérateur, de trouver ces documents et de bien les garder avant de se prévaloir de toute exonération de TVA sur ses déclarations.

Schéma 4: Annexe relative à l'état détaillé des exonérations à remplir

Nature de l'opération	NINEA du client	Adresse du client	Numéro de la facture	Montant de la TVA exonéré	Motif de l'exonération

D. La déclaration fiscale

La déclaration fiscale (**voir annexe 6 pour le formulaire de déclaration TVA**) constitue une obligation pour tout importateur ou producteur local. Elle est prévue par les articles 449 et suivants du Code Général des Impôts. A cet effet, tout redevable de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est tenu de déclarer son chiffre d'affaires en précisant le montant de ses opérations imposables et non imposables. Cette déclaration est à faire pour toutes les affaires d'un mois donné au plus tard le 15 du mois suivant.

Cette déclaration peut différer selon qu'il s'agit d'opérations effectuées par l'importateur ou le producteur local des matériels solaires.

Le producteur local des matériels destinés à la production d'énergie solaire est tenu de déposer tous les mois, au Bureau de recouvrement du centre des services fiscaux duquel il dépend, une déclaration relative aux opérations qu'il a effectuées le mois précédent. Il doit également joindre à la déclaration, un état détaillé des exonérations indiquant par opération, le numéro de la facture, l'identité exacte du client et le motif de l'exonération.

L'importateur quant à lui, est tenu de faire apparaître distinctement, dans la déclaration de mise à la consommation, la valeur en douane de la marchandise ou du produit concerné, le montant des droits d'entrée et des autres taxes et droits liquidés par la Douane.

1. Au niveau des produits

L'article 361 CGI en ses points 12 et 27, exonère respectivement les importations dont la livraison est exonérée de TVA et la livraison de matériels destinés à la production d'énergie renouvelable, dont la liste est précisée par arrêté conjoint du Ministre des finances et du budget et du Ministre du pétrole et des énergies. De même, les chiffres d'affaires issus des opérations d'importations de biens et de livraison de matériels visés par l'Arrêté interministériel sont exonérés.

Par ailleurs, pour bénéficier de cette exonération, le respect du formalisme auprès de la Direction Générale des Douanes ou la Direction Générale des Impôts et Domaines doit être effectué sur présentation des documents justificatifs, selon qu'il s'agit de matériels importés ou produits localement.

2. Au niveau des charges

Par référence à la règle d'affectation en matière fiscale, lorsqu'un bien ou un service est utilisé par l'assujetti, pour effectuer exclusivement des opérations imposables ouvrant droit à déduction, l'intégralité de la TVA portant sur ce bien ou service est déductible.

Inversement, lorsqu'un bien ou un service est utilisé par l'assujetti, pour effectuer exclusivement des opérations n'ouvrant pas droit à déduction, la TVA portant sur ce bien ou service n'est pas déductible (article 384 CGI).

L'analyse combinée de ces deux alinéas montre que la déductibilité de la TVA n'est pas admise lorsque l'assujetti (qu'il soit importateur, producteur local ou simple commerçant revendeur) n'effectue que des opérations de livraisons de matériels exonérés.

Par ailleurs, l'assujetti (qu'il soit importateur, producteur local ou simple commerçant revendeur) effectue en plus des opérations d'importation, de production locale ou d'achats revente de matériels solaires, d'autres opérations taxables et effectivement taxées, dans ce cas, le prorata de déduction de TVA s'applique.

3. Cas spécifique du prorata

La règle dite du prorata a pour objet de permettre aux producteurs ou assujettis partiels de bénéficier de la déduction de TVA proportionnellement au montant de leurs chiffres d'affaires soumis à la TVA. Ce prorata de déduction de la TVA s'applique lorsque le contribuable effectue à la fois des opérations ouvrant droit à déduction de la TVA et des opérations n'y ouvrant pas droit.

Elle permet ainsi de limiter la TVA déductible à un montant calculé dans le rapport des opérations imposables et assimilées (ouvrant droit à déduction), à l'ensemble des opérations réalisées (imposables ou non imposables).

Le coefficient de taxation au prorata est calculé ainsi qu'il suit : **Numérateur** : montant annuel du **chiffre d'affaires** soumis à la TVA au titre des opérations imposables + chiffre d'affaires exonérés avec conservation du droit à déduction / **Dénominateur** : le montant annuel du chiffre d'affaires total hors taxes.

De manière simplifiée, on peut donc dire que le prorata sera le rapport entre les recettes de ces producteurs, importateurs ou revendeurs, soumises à la TVA ou exonéré avec conservation du droit à déduction (par exemple les exportations) et le montant total du chiffre d'affaires.

III. Les Annexes



ANNEXE 1 : Normes IEC applicables

Au regard de l'application de l'arrêté interministériel relatif à l'exonération de la TVA des matériels destinés à la production d'énergies solaires, les normes IEC ci-dessous sont applicables :

Référence IEC	Intitulé
Modules	
IEC 61215-1:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1: Exigences d'essai
IEC 61215-1-1:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-1: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin
IEC 61215-1-2:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-2: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au tellure de cadmium (CdTe) à couches minces
IEC 61215-1-3:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-3: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium amorphe à couches minces
IEC 61215-1-4:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-4: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au Cu(In,Ga)(S,Se) ₂ à couches minces
IEC 61215-2:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 2: Procédures d'essai
IEC 61730-1:2016	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 1: Exigences pour la construction
IEC 61730-2:2016	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 2: Exigences pour les essais
Onduleurs/régulateurs de charge	
IEC 62109-1:2010	Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques - Partie 1: Exigences générales
IEC 62109-2:2011	Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques - Partie 2: Exigences particulières pour les onduleurs

Référence IEC	Intitulé
Batteries	
IEC 60896-11:2002	Batteries stationnaires au plomb - Partie 11: Batteries au plomb du type ouvert - Prescriptions générales et méthodes d'essai
IEC 61427-1:2013	Accumulateurs pour le stockage de l'énergie renouvelable - Exigences générales et méthodes d'essais - Partie 1: Applications photovoltaïques hors réseaux
Systèmes intégrés	
IEC TS 62257-9-8:2020	Énergie renouvelable et systèmes hybrides pour l'électrification rurale - Partie 9-8: Systèmes intégrés - Exigences pour les produits d'énergie renouvelable autonomes avec des puissances nominales inférieures ou égales à 350 W
Chauffe-eau solaire	
IEC 60335-1:2010	Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1: Exigences générales
IEC 60335-2-21:2012	Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-21: Règles particulières pour les chauffe-eau à accumulation
Lampadaires solaires	
IEC 60598-1:2014	Luminaires - Partie 1: Exigences générales et essais
IEC 60598-1:2014/AMD1:2017	Amendement 1 - Luminaires - Partie 1: Exigences générales et essais
IEC 60598-2-3:2002	Luminaires - Partie 2-3: Règles particulières - Luminaires d'éclairage public
IEC 60598-2-3:2002/AMD1:2011	Amendement 1 - Luminaires - Partie 2-3: Règles particulières - Luminaires d'éclairage public
Contrôleur de système de pompage solaire	
IEC 61010-1:2010	Règles de sécurité pour appareils électriques de mesure, de régulation et de laboratoire - Partie 1: Exigences générales

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'authentification

 ASSOCIATION SENEGALAISE DE NORMALISATION	Formulaire de demande d'authentification de certificat de conformité	ASN
		Edition 1

Le présent formulaire dûment rempli et revêtu du cachet et de la signature du demandeur doit être adressé à l'ASN.

M./Mmesoussigné,
 représentant la société.....demeurant
 à.....demande :

l'authentification du certificat de conformité établi par:
 pour le(s) produits (s)

Désigné (s)ci-après :.....(1)

Fabriqué par.....(2)

à.....(3)

- (1) Types de produits qui font l'objet de demande d'authentification du certificat de conformité.
- (2) Nom du fabricant
- (3) Lieux et Adresse du fabricant

Cachet et signature de l'entreprise

Fait à, le.....

ANNEXE 3 : Quitus d'authentification

 ASSOCIATION SENEGALAISE DE NORMALISATION Récépissé n°10977/MINT/DAGAT/AS	QUITUS D'AUTHENTIFICATION	ASN QtsAuth
		Version : 001
		Date : .../.../2020

Quitus N°...../.....

Vu l'arrêté interministériel N°010158 du 28/05/2020 fixant la liste des matériels destinés à la production d'énergie renouvelable exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée,

Conformément à la signature de l'engagement « IEC ACAS Declaration » du 11 décembre 2019 marquant l'acceptation au niveau national des certificats de conformité et rapports d'essai délivrés au sein des systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC.

Le Directeur Général de l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN), après vérification sur la base de données en ligne des certificats délivrés par les organismes nationaux de certification membres des systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC,

Atteste que

Le certificat de conformité N°..... délivré par.....valable
 du.....au....., présenté par la société.....
 Représentée par :Adresse :
Tél : NINEA N° :

est authentique et conforme à celui enregistré dans ladite base de données.

En foi de quoi ce présent quitus est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar le

Le Directeur Général de l'ASN

ANNEXE 4 : Tableau des droits et taxes dus lors de l'importation des PSSHR exonérés de la TVA

Désignation commerciale	Codes tarifaires	DD	RS	COSEC	PCS	PCC	BIC	Taux cumulé avec BIC	Taux cumulé sans BIC
Panneaux solaires 	8541.40.10.00	0%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		2.7%
Capteurs ou panneau solaire thermique 	8541.40.10.00	0%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		2.7%
Onduleur photovoltaïque 	85 04.40.10.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		7.7%
Batterie solaire au plomb (OPzS, OPzV) 	8507.10.00.10 8507.20.00.10	20%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	3.63%	26.33%	22.7%
Batterie solaire au nickel-hydrure métallique ou NIMH 	8507.50.00.10	20%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	3.63%	26.33%	22.7%
Batterie solaire au lithium-ion ou li-on 	8507.60.00.10	20%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	3.63%	26.33%	22.7%
Kit de chauffe-eau comprenant capteur thermique solaire échangeur thermique et réservoir 	8419.19.10.00	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		7.7%
Régulateur de charge 	8504.40.90.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		7.7%

Désignation commerciale	Codes tarifaires	DD	RS	COSEC	PCS	PCC	BIC	Taux cumulé avec BIC	Taux cumulé sans BIC
Kit de lampe solaire 	8513.10.00.10	20%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	Néant		22.7%
Lampadaire solaire comprenant panneau solaire batterie contrôleur et lanterne 	9405.20.00.10	20%	1%	0.4%	0.8%	0.5%	3.63%	26.33%	22.7%
Kit pompage solaire comprenant panneau solaire, contrôleur et pompe 	8413.19.00.10	10%	1%	0.4%	0.8%	0.5%			12.7%
	8413.50.00.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%			7.7%
	8413.60.00.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%			7.7%
	8413.70.00.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%			7.7%
	8413.81.00.10	5%	1%	0.4%	0.8%	0.5%			7.7%

ANNEXE 5 : Formulaire de déclaration en douane

ANNEXE 6 : Formulaire de déclaration de TVA

DECLARATION DE :

Expéditeur ou Destinataire réel	N° Compte Contribuable	Régime	Dossier	Date Enregistrement	N° Repertoire	N° Déclaration
Déclarant						
Référence Déclaration		N° Crédit	N° Agrément	Bureau Frontière	xxxxxxx	
Facture		Valeur Fob		Valeur Douane		
Provenance	Destination	Bureau	Mode Règlement	Assurance	Frais	Autres Eléments

ART	Régime Fiscal	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	Nombre Colis	Nomenclature	Poids Brut	Poids Net	
				Quantité Complémentaire	Quantité xxxxxxxx	Origine	Soumission
				Valeur Fob	Valeur en Douane		

ART	Régime Fiscal	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	Nombre Colis	Nomenclature	Poids Brut	Poids Net	
				Quantité Complémentaire	Quantité xxxxxxxx	Origine	Soumission
				Valeur Fob	Valeur en Douane		

Taxe	Article:			Article:			Déclaration
	Base Taxable	Taux	Montant	Base Taxable	Taux	Montant	

	REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi	DGID - Ministère des Finances et du Budget	N° Document
--	---	--	-----------------

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

CONTRIBUABLE ET RENSEIGNEMENTS FISCAUX

NINEA		PÉRIODE D'IMPOSITION	OCTOBER 2020
COMPTE D'IMPÔT		NOM DU CONTRIBUABLE	
CENTRE FISCAL ÉTABLISSEMENT	DAKAR-PLATEAU	TYPE DE TAXE	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
DÉBUT DE LA PÉRIODE	01 October 2020	CENTRE DE PERFECTION OBJECT IMPOSABLE	
DATE LIMITE DE DÉPÔT	15 November 2020	FIN DE LA PÉRIODE	
DATE SOUMISSION	11 November 2020	DATE LIMITE DE PAIEMENT	31 October 2020
		DATE LIMITE DE PAIEMENT	15 November 2020

ADRESSE DE CORRESPONDANCE LOCALISATION

Veillez indiquer ci-dessous les renseignements demandés conformément au Code Général des Impôts. Vous devez également joindre les annexes requises sous peine des sanctions prévues par la loi. Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre du Chef du Bureau du Recouvrement. Les chèques bancaires doivent être barrés.

	Annexe fiscale	Ligne	Montant
Montant des opérations		5	
Affaires à l'exportation	EXPORTATIONS	10	
Affaires réalisés à l'intérieur non taxées	EXONERATIONS	15	
Affaires réalisées en suspension de la TVA	SUSPENSIONS	20	
Total affaires non soumises à la TVA (L10+L15+L20)		25	
Prélèvements et livraisons ou prestations à soi-même		30	
Montant Total Taxable (L5-L25)		35	
Montant taxable - Taux réduit		40	
Montant taxable - Taux Normal (L35-L40)		45	
Montant de la TVA - Taux réduit (L40°10%)		50	
Montant de la TVA - Taux Normal (L45°18%)		55	
Montant de la TVA Brut (L50+L55)		60	
Affaires soumises au précompte		65	
Précompte de TVA	TVA PRECOMPTEE	70	
Imputation de chèques DDI		75	
Total des avances (L70+L75)		76	
Montant des importations du mois		80	
TVA Acquittée sur les importants du mois	IMPORTATIONS	85	
TVA acquittées sur les achats intérieurs du mois	ACHATS LOCAUX	90	
Déductions sur achats (L85+L90)		91	
Total déductions pour le mois (L76+L91)		92	
Solde total exigible pour la période		93	
Montant des remboursements demandés et accordés		95	
Crédit de TVA du mois précédent		100	
Montant total déductible pour le mois (L70+L75+L85+L90+L100)		105	
Solde Total Exigible (L105-L60 si positif)		110	
Crédit de TVA à reporter (L105-L60 si positif)		115	
Montant des remboursements demandés et en instruction		120	

 ASSOCIATION SÉNÉGALAISE DE NORMALISATION Division Certification	Formulaire Demande de droit d'usage de la marque NS	ASN CERT F-002
		Rédigé par

~~~~~  
**Engagement du demandeur et/ou titulaire de la certification**  
 ~~~~~

1. Nous, demandeur et/ou titulaire déclarons avoir pris connaissance des Documents Applicables, liés au processus de certification et au processus technique qui sont applicables à la demande de certification ci-dessous, soit pour les avoir reçus au moment de la demande, soit pour les détenir déjà au titre de demande(s) de certification antérieures(s) faisant appel aux mêmes documents, à savoir :
 - Règles Générales de la Marque NS.
 - Règlement de Certification NS – **XXXX**.
 - Tarifs de certification (en vigueur).

2. **Nous déclarons notamment :**
 - avoir vérifié que nous détenons bien la version à jour des Documents Applicables.
 - avoir conscience que les documents applicables nous imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à l'ASN à l'occasion de modifications sur le produit certifié.
 - avoir conscience que les « Règles Générales de la Marque NS » susmentionnées et les normes, sont sujettes à des évolutions.
 - avoir conscience que l'obtention éventuelle de l'usage de la marque Sénégalaise de conformité ne constitue pas une indication que le produit concerné n'est pas contrefaisant.
 - accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications du Règlement Particulier, des Règles Générales de la Marque NS et/ou des normes sauf à renoncer à se prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.

 ASSOCIATION SÉNÉGALAISE DE NORMALISATION Division Certification	Formulaire Demande de droit d'usage de la marque NS	ASN CERT F-002
		Rédigé par

3. Par la présente, nous nous engageons notamment à :

- 3.1. répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en oeuvre des changements appropriés qui sont communiqués par l'ASN.
- 3.2. nous assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit.
- 3.3. prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la conduite de l'évaluation et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et nos sous-traitants.
 - l'instruction des réclamations.
 - la participation d'observateurs, le cas échéant.
- 3.4. Ne faire des déclarations sur la certification, qu'en cohérence avec la portée de la certification.
- 3.5. Ne pas utiliser la certification de nos produits d'une façon qui puisse nuire à l'ASN ni faire de déclaration sur la certification de nos produits que l'ASN puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.
- 3.6. En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification; cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification et nous acquitter de toute autre mesure exigée.
- 3.7. Ne faire des copies de nos licences de certification qu'en les reproduisant dans leur intégralité.
- 3.8. En faisant référence à la certification de nos produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, nous conformer aux exigences de l'ASN et/ou aux documents susmentionnés.
- 3.9. Nous conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification (documents susmentionnés relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit.

 ASSOCIATION SÉNÉGALAISE DE NORMALISATION Division Certification	Formulaire Demande de droit d'usage de la marque NS	ASN CERT F-002
		Rédigé par

- 3.10. Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont nous avons eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'ASN sur demande, et
- prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui sont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - documenter les actions entreprises.
- 3.11. Informer, sans délai, l'ASN des changements qui peuvent avoir des conséquences sur notre capacité à nous conformer aux exigences de la certification.
- 3.12. A faire notre affaire des recherches nécessaires à l'identification des risques de contrefaçon créés par le produit objet de la certification et à ne demander aucune certification pour des produits qui seraient contrefaisants ou pour lesquels un doute aurait été mis en évidence des suites de nos recherches.
- 3.13. A nous acquitter auprès de l'ASN, les frais de certification et d'audits/inspections quels que soient les résultats obtenus.

Cachet et signature du représentant de l'entreprise

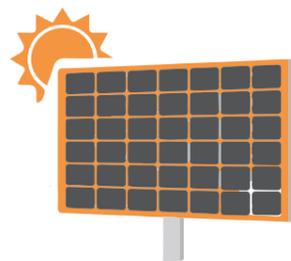
Fait à, le.....

IV. Catalogue sur les PSSHR exonérés de TVA



Image des produits, désignation commerciale, codes tarifaires, impôts, taxes et taux applicables.

PANNEAUX SOLAIRES

	Taxes	Taux
 Désignation commerciale : Panneaux solaires Code tarifaire : 8541.40.10.00	DD = Droit de douane	0%
	RS = Redevance statistique	1%
	PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
	PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
	Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
	BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
	Taux cumulé avec BIC	
	Taux cumulé sans BIC	2.7%

CAPTEURS OU PANNEAU SOLAIRE THERMIQUE

	Taxes	Taux
 Désignation commerciale : Capteurs ou panneau solaire thermique Code tarifaire : 8541.40.10.00	DD = Droit de douane	0%
	RS = Redevance statistique	1%
	PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
	PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
	Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
	BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
	Taux cumulé avec BIC	
	Taux cumulé sans BIC	2.7%

ONDULEUR PHOTOVOLTAÏQUE



Désignation commerciale : **Onduleur photovoltaïque**
Code tarifaire : **8504.40.10.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	5%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
Taux cumulé avec BIC	
Taux cumulé sans BIC	7.7%

BATTERIE SOLAIRE AU NICKEL-HYDRURE METALLIQUE OU NIMH



Désignation commerciale : **Batterie solaire au nickel-hydrure métallique ou NIMH**
Code tarifaire : **8507.50.00.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	20%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	3,63%
Taux cumulé avec BIC	26.33%
Taux cumulé sans BIC	22.7%

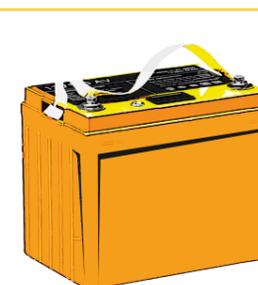
BATTERIE SOLAIRE AU PLOMB (OPZS, OPZV)



Désignation commerciale : **Batterie solaire au plomb (OPzS, OPzV)**
Code tarifaire : **8507.10.00.10 / 8507.20.00.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	20%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	3.63%
Taux cumulé avec BIC	26.33%
Taux cumulé sans BIC	22.7%

BATTERIE SOLAIRE AU LITHIUM-ION OU LI-ON



Désignation commerciale : **Batterie solaire au lithium-ion ou li-on**
Code tarifaire : **8507.60.00.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	20%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	3,63%
Taux cumulé avec BIC	26.33%
Taux cumulé sans BIC	22.7%

KIT DE CHAUFFE-EAU COMPRENANT CAPTEUR THERMIQUE SOLAIRE ECHANGEUR THERMIQUE ET RESERVOIR



Désignation commerciale : **Kit de chauffe-eau solaire comprenant capteur thermique solaire échangeur thermique et réservoir**

Code tarifaire : **8419.19.10.00**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	5%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
Taux cumulé avec BIC	
Taux cumulé sans BIC	7.7%

REGULATEUR DE CHARGE



Désignation commerciale : **Régulateur de charge**

Code tarifaire : **8504.40.90.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	5%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
Taux cumulé avec BIC	
Taux cumulé sans BIC	7.7%

KIT DE LAMPE SOLAIRE



Désignation commerciale : **Kit de lampe solaire**

Code tarifaire : **8513.10.00.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	20%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
Taux cumulé avec BIC	
Taux cumulé sans BIC	22.7%

LAMPADAIRE SOLAIRE COMPRENANT PANNEAU SOLAIRE BATTERIE CONTROLEUR ET LANTERNE

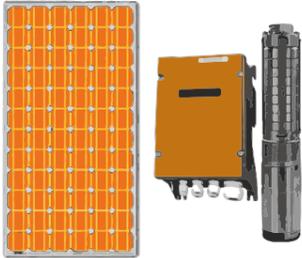


Désignation commerciale : **Lampadaire solaire comprenant panneau solaire batterie contrôleur et lanterne**

Code tarifaire : **9405.20.00.10**

Taxes	Taux
DD = Droit de douane	20%
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	3,63%
Taux cumulé avec BIC	26.33%
Taux cumulé sans BIC	22.7%

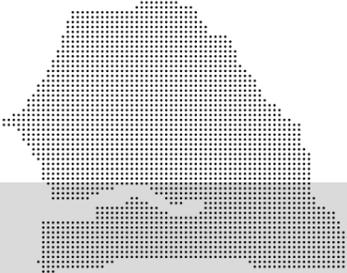
KIT POMPAGE SOLAIRE COMPRENANT PANNEAU SOLAIRE, CONTRÔLEUR ET POMPE



Taxes	Taux
DD = Droit de douane	10% pour : 8413.19.00.10 5% pour les autres codes : 8413.50.00.10 8413.60.00.10 8413.70.00.10 8413.81.00.10
RS = Redevance statistique	1%
PCS = Prélèvement Communautaire de Solidarité	0.8%
PCC = Prélèvement Communautaire CEDEAO	0.5%
Cosec = Conseil sénégalais des chargeurs	0.4%
BIC = Bénéfice industriel et commercial	Néant
Taux cumulé avec BIC	
Taux cumulé sans BIC	12.7% pour : 8413.19.00.10 7.7% pour les autres codes : 8413.50.00.10 8413.60.00.10 8413.70.00.10 8413.81.00.10

Désignation commerciale:
Kit pompage solaire comprenant panneau solaire, contrôleur et pompe

Code tarifaire : **8413.19.00.10**
8413.50.00.10 - 8413.60.00.10
8413.70.00.10 - 8413.81.00.10



Guide d'Importation & d'Exonération

de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur des Produits et Systèmes Solaires Hors Réseau au Sénégal

